

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 622

9 mars 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| 1A Global Balanced | 29824 | Dlux Holdco S.à r.l. | 29826 |
| Advent Monext Luxembourg GP S.à r.l. | 29844 | Doultin S.A. | 29813 |
| Alarane S.A. | 29829 | Frösunda Luxco S.à r.l. | 29850 |
| Amarilys S.A. - SPF | 29835 | GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l. ... | 29819 |
| Amtex Corporation S.A. | 29838 | German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l. | 29841 |
| A. Muller et Fils | 29817 | Gosselies S.A. | 29810 |
| Aqua-Med Holding, S.à r.l. | 29841 | Groupe Marechal S.à r.l. | 29853 |
| Architech | 29840 | High Yield Tagesgeld International Mix .. | 29815 |
| Art Fiduciaire S.à r.l. | 29843 | HVB High Yield Geldmarkt Mix | 29815 |
| Art Fiduciaire S.à r.l. | 29845 | Hydro Energy 1 S.à r.l. | 29845 |
| Art Fiduciaire S.à r.l. | 29849 | I.S.H. s.à.r.l. | 29817 |
| Art Fiduciaire S.à r.l. | 29843 | Jaffna Investments S.A. | 29852 |
| Artwin Capital S.A., SPF | 29849 | Justar S.A. | 29824 |
| Atelier Control | 29852 | Millenium Financing S.A. | 29838 |
| Atum Alternative | 29853 | OP Cash Euro Plus | 29826 |
| Aurora S.A. | 29856 | Phipe S.A., Société de Gestion de Patri- moine Familial (SPF) | 29811 |
| CCH S.A. | 29819 | Sapient Holdings Luxembourg S. à r.l. ... | 29813 |
| Delphi Engineering Sales G.m.b.H. | 29835 | Stabilitas Growth | 29811 |
| Delta Lloyd Fund of Funds | 29819 | Tension Holdco S.à r.l. | 29829 |
| Delta Securities International Holding S.A. | 29843 | UniSicav | 29815 |
| DH Real Estate Luxembourg S.à r.l. | 29841 | | |

Gosselies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 46.630.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GOSSELIES S.A., une société anonyme en liquidation, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.630 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 28 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 188 du 13 mai 1994.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2011 comprenant nomination de Madame Annette Michels demeurant à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange, en tant que liquidateur, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Philippe Noel demeurant à B-6792 Halanzy, 1, rue des Buissons, a été nommé commissaire de contrôle à la liquidation par acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine Seck, Directeur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire, Madame Odette Delfosse-Magar, employée, demeurant à Eschette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, scrutateur Monsieur Dominique Busoni, informaticien, demeurant à F-54780 Ottange, 8, lot. Val de Kayl.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

III. L'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

IV. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Paiements à effectuer suivant le rapport du commissaire à la liquidation, en particulier les sommes dues aux actionnaires
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction au moment de la mise en liquidation de la société
4. Décharge au liquidateur, au commissaire à la liquidation ainsi qu'aux membres du bureau
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et comptes de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans
6. Divers

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte et approuve les paiements qui sont effectués suivant le rapport du commissaire à la liquidation, en particulier pour ce qui concerne les sommes dues aux actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs ainsi qu'aux membres du bureau.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "GOSSELIES S.A.", qui cessera d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Sixième résolution

L'assemblée confère au porteur d'une expédition des présentes tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Seck, Delfosse-Magar, Busoni, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/479. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013450/83.

(120016381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Stabilitas Growth, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de STABILITAS GROWTH modifié au 14 janvier 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2012

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012021996/10.

(120027928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Phipe S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.238.

In the year two thousand twelve, on the ninth of February.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, "PHIPE S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF")", with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 42.238, incorporated in accordance with a deed received by Maître Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in 26 November 1992, and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 8 October 2010, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2.588 of 26 November 2010.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Flora GIBERT, jurist, residing in Luxembourg.

The chairwoman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel UHL, jurist, residing in Luxembourg.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed ne varietur by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

Agenda:

- 1.- Amendment of Article five of the articles of association of the Company;
- 2.- Any other business.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolved to amend the second paragraph of Article five of the articles of association of the Company as follows:

“All the shares are in nominative form.”

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, PHIPE S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial («SPF»), ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.238 constituée suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Schwachtgen, notaire de référence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2.588 du 26 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Flora GIBERT, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Correction de l'Article 5 des statuts de la Société;
- 2.- Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide de corriger le second paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Toutes les actions sont nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparantes ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Gibert, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: LAC/2012/6799. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): I. Thill.

Référence de publication: 2012022120/81.

(120028333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Sapient Holdings Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.246.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012028299/10.

(120036367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Doultin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.885.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of February.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

there appeared:

Mr Laurent HEILIGER, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the board of directors of DOULTIN S.A., a société anonyme incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.885, incorporated pursuant a notarial deed on 24 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1195 on 12 November 2005 and whose articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed dated 28 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 25 May 2011 under the number 1112.

Said appearing person, acting in such capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- that in accordance with the joint merger proposal in notarial form recorded in a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER on 1st December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 142 of 18 January 2012, the Company, as the absorbing company (the "Absorbing Company") and MORAÚN INVESTMENTS S.A., a société anonyme incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.285, incorporated pursuant a notarial deed on 28 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1179 on 17 June 2006 (the "Absorbed Company"), contemplated to merge;

- that no shareholder required, during the period of one (1) month following the publication of the joint merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company, to be convened in order to resolve on the approval of the merger;

- that the merger became effective and entailed ipso jure the universal transfer, between the merging companies, of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company on the date hereof i.e. on 18 January 2012

that is to say on the calendar day immediately following one calendar month after the day of publication of the joint merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- that following the merger, the Absorbed Company ceased to exist;
- that following the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Company have been cancelled and the books and documents of the Absorbed Company are kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company: 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
- that on the day of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the merger will become effective towards third parties.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

Monsieur Laurent HEILIGER, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance de DOULTIN S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.885, constituée suivant acte notarié en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1195 le 12 novembre 2005 dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 mai 2011 sous le numéro 1112.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet commun de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire Jean-Joseph WAGNER en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 142 du 18 janvier 2012, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et MORAÚN INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.285, constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1179 du 17 juin 2006 (la «Société Absorbée») ont projeté de fusionner;
- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion;
- que la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle, entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante le 18 janvier 2012, soit le jour calendaire qui suit immédiatement le mois calendaire après le jour de la publication du projet commun de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister;
- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée sont annulées et les livres et documents de ces dernières sont conservées pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante: 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
- qu'au jour de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la fusion deviendra définitive à l'égard des tiers.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version Anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HEILIGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2012. Relation: EAC/2012/2574. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012027492/94.

(120035575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

**High Yield Tagesgeld International Mix, Fonds Commun de Placement,
(anc. HVB High Yield Geldmarkt Mix).**

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des Fonds High Yield Tagesgeld International Mix (vormals HVB High Yield Geldmarkt Mix), in Kraft getreten am 20. Februar 2012, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. März 2012.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Maren Hermesdorf

Référence de publication: 2012028852/13.

(120037280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

UniSicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.184.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard LECUIT, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Anleger beziehungsweise deren Vertreter der Investmentgesellschaft "UniSicav", mit Sitz zu L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

Die notarielle Gründungsurkunde der Investmentgesellschaft, welche am 6. Oktober 2008 errichtet worden ist, wurde im Mémorial Recueil C Nummer 2576 vom 22. Oktober 2008 veröffentlicht.

Die Satzungen der Investmentgesellschaft wurden seitdem nicht abgeändert.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Maria Löwenbrück, Verwaltungsratsmitglied, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Isabel Leixner, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Petra Hauer, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden, vertretenen Anleger und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Anleger.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt die Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- 1) Eröffnung der Liquidation.
- 2) Ernennung eines Liquidators.

II. Dass die gegenwärtige aussergewöhnliche Generalversammlung unter anderem per Veröffentlichung der «Notice to the Shareholders» einberufen wurde, nämlich:

- im Mémorial C N° 181 vom 23. Januar 2012, sowie im Mémorial C-N°311 vom 6. Februar 2012

- im Tageblatt N°19 vom 23. Januar 2012 Die besagten Auszüge wurden der Versammlung zur Verfügung gestellt.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Investmentgesellschaft und eröffnet die Liquidation mit sofortiger Wirkung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Frau Maria Löwenbrück, Verwaltungsratsmitglied, beruflich wohnhaft in L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Investmentgesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf eintausend einhundert Euro (1.100.-Eur).

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt auf Anfrage der Komparentin, dass vorliegende Urkunde in Deutsch gehalten ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung maßgebend ist.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle die dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Folgt die Englische Übersetzung:

In the year two thousand twelve, on the twenty-second day of February.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "UniSicav", a Company having its registered office in L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch, incorporated by a notarial deed on the 6th day of October 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2576, of the 22nd day of October, 2008, the articles of which have not been amended since then.

The meeting was opened by Mrs Maria Löwenbrück, director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabel Leixner, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Petra Hauer, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to dissolve and liquidate the Company
2. Appointment of a liquidator

II. That the present meeting has been convened amongst others by publication of the "Notice to the shareholders":

- in the Mémorial C N°181 from January, 23rd, 2012 as well as in the Mémorial C N°311 from February, 6th, 2012
- in the newspaper "Tageblatt" n°19 from January, 23rd, 2012

Extracts of the said publications were made at the disposal of the present meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, the totality of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator Mrs Maria Löwenbrück, director, residing professionally at L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred EURO (1,100.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in German, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board, they signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: M. LÖWENBRÜCK, I. LEIXNER, P. HAUER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 février 2012. Relation: LAC/2012/8945. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 5. März 2012.

Référence de publication: 2012028344/112.

(120036653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

A. Muller et Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 3, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 27.676.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés tenue le 13 décembre 2010

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés du 13 décembre 2010 que:

- Monsieur Rober MULLER, industriel, demeurant à L-4974 Dippach, 5, rue Belle-Vue, a démissionné comme gérant de la société avec effet au 31 décembre 2010

- Madame Nathalie MULLER, salariée, demeurant à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, est nommée gérant de la société pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2011.

- Le gérant a le pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2012028925/16.

(100200435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

I.S.H. s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 114, rue Aneschbach.

R.C.S. Luxembourg B 127.435.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zwölfsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück,

sind erschienen:

1) Herr Iso KURBARDOVIC, Zimmermann, geboren zu Bac Rozaje/C. Gora (YU) am 1. August 1974 (Matr. 1974 08 01 832), Ehegatte von Dame Hadzira JUSUFOVIC, wohnhaft zu L-9511 Wiltz, 114, rue Aneschbach;

2) Herr Peter KREUSCH, Architekt, geboren zu Neuhaus jetzt Paderborn (Deutschland) am 14. Mai 1941, wohnhaft zu D-53937 Schleiden, Stadtteil Bronsfeld, zum Röresberg, 26,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "I.S.H. s.à r.l." (Matrikel 2007 2418 671), mit Sitz in L-9511 Wiltz, 114, rue Aneschbach,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf, am 3. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1385 vom 6. Juli 2007,

eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 127.435.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Herr Peter KREUSCH, vorgeannt, erklärt zu übertragen an den dies annehmenden Herrn Iso KURBARDOVIC alle seine sechzig (60) Anteile der Gesellschaft "I.S.H. s.à.r.l.".

Der Preis dieser Abtretung wird unter Parteien geregelt.

Herrn Peter KREUSCH und Iso KURBARDOVIC, vorgeannt, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, erklären vorstehende Übertragung im Namen der Gesellschaft anzunehmen, in Gemäßheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Zufolge dieser Übertragung sind alle Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "I.S.H. s.à.r.l." in Händen von Herrn Iso KURBARDOVIC, und die Gesellschaft ist fortan als Einzellpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle à responsabilité limitée) zu betrachten.

Herr Peter KREUSCH ist ab sofort nicht mehr Teilhaber der Gesellschaft.

Beschluss des Teilhabers

Der vorbenannte Teilhaber, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Der Gesellschafter beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern und somit Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

„**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer allgemeinen Bauunternehmung und der Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Vermittlung und die Nutzung von bebauten und unbebauten Immobilien.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.“

Zweiter Beschluss:

Der alleinige Teilhaber beschließt, mit sofortiger Wirkung, den Rücktritt von Herrn Peter KREUSCH als technischer Geschäftsführer anzunehmen und ihm Entlastung für sein Mandat zu erteilen.

Dritter Beschluss:

Der Teilhaber beschließt, mit sofortiger Wirkung, Herrn Ervin OMEROVIC, Maurer und Betonbauer, geboren zu Rozaje (Montenegro) am 19. Juni 1978, wohnhaft in D-64347 Greisheim, Dürrenkopf, 28, als technischer Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Iso KURBARDOVIC, Peter KREUSCH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 janvier 2012. Relation: DIE/2012/582. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 23. Januar 2012.

Référence de publication: 2012012343/60.

(120014133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.026.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.198.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions des associés de GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l. (la « Société ») en date du 20 février 2012, il a été décidé d'accepter la démission de:

- monsieur Boris Eric Pierre HENRY, Gérant B, avec effet du 1^{er} février, 2012;
- monsieur Ernst Frederik KRAAIJ, Gérant A, avec effet du 20 février, 2012;
- monsieur Gaurav AGRAWAL, Gérant A, avec effet du 20 février 2012;

étant donné que le mandat de monsieur Thomas LAFARGUE, Gérant B, a expiré le 1^{er} juin 2011, de rayer le nom du monsieur Thomas LAFARGUE du dossier concernant la Société, déposé auprès le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

et de nommer avec effet du 20 février, 2012:

- monsieur Augustin Pierre Jules Joseph LAURENT, ayant son adresse au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg en tant que membre du conseil de gérance de classe A, jusqu'à l'assemblée générale des associés de la société qui se tiendra en l'année 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, en date du 20 février, 2012, se compose comme suit:

- monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, Gérant A;
- monsieur Augustin Pierre Jules Joseph LAURENT, Gérant A;
- madame Lesly JAPLIT, Gérant B;
- monsieur Stephen PARKS, Gérant B;
- monsieur Philippe REIBEL, Gérant B.

Pour: GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2012028968/30.

(120037623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Delta Lloyd Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

The Board of Directors ("the Board") of Delta Lloyd Management Company S.A. ("the Management Company") acting on behalf of the Fund as its management company, has resolved to approve the dissolution of the Fund effective from 5 January 2012 due to the receipt of a redemption order from the sole unitholder in the Fund concerning all of the units of the Fund in issue on the valuation date of 4 January 2012.

In accordance with the prospectus and management regulations of the Fund, the calculation of the Fund's net asset value and the issuance of units of the Fund are suspended from 5 January 2012. All costs accrued until and/or connected to the dissolution of the Fund shall be borne by the Management Company.

On behalf of the Management Company

William Gilson

Référence de publication: 2012030138/755/13.

CCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4A, In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 166.388.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le onze janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Alain De Greif, né le 12 septembre 1951, à Uccle (Belgique), demeurant 38, rue des Bouleaux B-4870 Trooz.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}.

1.1. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "CCH S.A." (ci-après la «Société»), qui sera régie par le droit luxembourgeois et notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»).

1.2. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet principal toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres, de billets et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société a également pour objet de mettre en relation des entreprises afin que celles-ci réalisent entre elles des opérations commerciales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Troisvierges.

Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être également transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux, des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration de la Société.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Capital social, Actions

Art. 5.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante et un mille euros (41.000.- EUR) représenté par:

- trente et un mille (31.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»),
- mille (1.000) actions de classe A (les «Actions de Classe A»),
- mille (1.000) actions de classe B (les «Actions de Classe B»),
- mille (1.000) actions de classe C (les «Actions de Classe C»),
- mille (1.000) actions de classe D (les «Actions de Classe D»),
- mille (1.000) actions de classe E (les «Actions de Classe E»),
- mille (1.000) actions de classe F (les «Actions de Classe F»),
- mille (1.000) actions de classe G (les «Actions de Classe G»),
- mille (1.000) actions de classe H (les «Actions de Classe H»),
- mille (1.000) actions de classe I (les «Actions de Classe I»),
- mille (1.000) actions de classe J (les «Actions de Classe J»), toutes d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR).

Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E, les Actions de Classe F, les Actions de Classe G, les Actions de Classe H, les Actions de Classe I et les Actions

de Classe J sont désignées «Actions Privilégiées» (ou «Action Privilégiée» au singulier) et les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées sont désignées les «Actions» (ou «Action» au singulier).

5.2 Toutes les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la Loi.

5.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation des actions par une décision des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification statutaire, à condition qu'une telle annulation concerne l'intégralité d'une ou plusieurs classes d'Actions Privilégiées par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Actions Privilégiées émises dans cette (ces) classe(s). De tels rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique des classes (en commençant par les Actions de Classe A) et respectant les dispositions de la Loi et notamment son article 49-2.

5.3.1 - Une classe d'Actions Privilégiées peut être rachetée isolément dans le respect des dispositions de l'article 1855 du code civil.

5.3.2 - Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs classes d'Actions Privilégiées, les détenteurs de ces classes d'Actions Privilégiées rachetées et annulées recevront de la part de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation pour chacune des Actions Privilégiées des classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées. Il peut être dérogé à la précédente disposition sur décision des actionnaires prises dans les conditions requises pour une modification statutaire, sans que le Montant Total d'Annulation puisse excéder le Montant Disponible.

5.3.3 – Dans le cas du rachat d'une ou plusieurs classe(s) d'Actions Privilégiée(s), le conseil d'administration est responsable du calcul du Montant Disponible sur la base de Comptes Intérimaires de la Société, lesdits comptes ne devant pas être préparés et émis plus de huit (8) jours avant le rachat et d'annulation.

5.4 Toute prime d'émission disponible est librement distribuable. Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, la prime d'émission peut être affectée à la réserve légale.

5.5 Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prises dans les conditions requises pour une modification statutaire et dans le respect des dispositions de la Loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres (3) au moins, actionnaires ou non, élu(s) par le ou les actionnaire (s) en assemblée générale.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Le conseil d'administration désigne son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration, par lettre missive reprenant l'ordre du jour, au moins quinze jours avant les réunions.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, fax ou e-mail un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration sera apte à délibérer dès lors que trois (3) de ses membres seront présents ou représentés.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Au cas où un administrateur de la Société avait un intérêt contraire relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal.

Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Les mandats d'administrateurs sont rémunérés. La rémunération des mandats sera définie par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux (2) administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^e mardi du mois de mai à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 10. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 13. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve (i.e. la réserve légale) jusqu'à ce celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Suivant résolution de l'assemblée générale des actionnaires, le solde peut être distribué aux actionnaires dans le respect de l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs d'Actions de Classe A auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule cinq pour cent (0,05%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe A; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe B auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe B; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe C auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe C; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe D auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe D; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe E auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe E; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe F auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe F; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe G auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe G; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe H auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe H; ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe I auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe I; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe J auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe J; ensuite
- les détenteurs d'Actions Ordinaires auront droit au solde de toute distribution de dividendes.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Art. 14. Chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société telle que définie par les présents statuts.

Art. 15. Définitions.

| | |
|-------------------------------|--|
| Comptes Intérimaires | Signifie les comptes intérimaires émis et préparés à la Date des Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Actions privilégiées; |
| Date des Comptes Intérimaires | Signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de(s) classe(s) d'Actions Privilégiées concernée(s); |
| Montant Disponible | Signifie (sans double comptabilisation) le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) et de toute réserve librement distribuable et prime d'émission, minoré (i) des pertes (pertes reportées y compris) exprimées de manière positive, et (ii) de toutes les sommes devant être placées en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou des statuts déterminées sur base des Comptes Intérimaires. De telle sorte que $MD = B - (P + RI) + RD$ Où MD = Montant Disponible B = Profits nets disponibles (y inclus les profits nets reportés) P = Toutes les pertes (y inclus les pertes reportées) RI = Sommes à affecter à des réserves indisponibles RD = Réserves disponibles et prime d'émission; |
| Montant Total d'Annulation | Signifie le montant total des sommes à verser aux détenteurs d'Actions Privilégiées de(s) classe(s) rachetée(s) ou annulées dans le cadre d'un rachat et annulation. |
| Valeur d'Annulation | Signifie la valeur d'une Action Privilégiée à annuler plus le Montant Disponible divisé par le nombre d'Actions Privilégiées émises dans la ou les classe(s) à racheter et annuler. |

Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Dispositions générales

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la Loi.

Art. 18. Les Statuts peuvent être modifiés sur base d'une décision de l'Assemblée Générales statuant aux conditions requises par la Loi.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire la totalité des actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante et un mille (41.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en qualité d'actionnaire unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Alain De Greif, né le 12 septembre 1951 à Uccle (Belgique) et demeurant Rue des Bouleaux, 38 B-4870 Trooz;

2.- Monsieur Jean-Claude Talbot, né le 3 novembre 1942 à Vielsam (Belgique) et demeurant Rue du Rond Thier, 8 B-4960 Malmedy;

3.- Madame Jeannine Jacquemotte, née le 5 avril 1950 à Xhendremael (Belgique) et demeurant Rue de Tongres, 49 B-4340 Othée.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société GM Management S.à r.l., 2, rue Astrid L-1143 Luxembourg. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L9911 Troisvierges, In den Allern, 4a.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. DE GREIF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2892. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012202/263.

(120014269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

1A Global Balanced, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de 1A Global Balanced a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2012028982/9.

(120037791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

Justar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.328.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "JUSTAR S.A. (en liquidation)", ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 157.328,

transférée de Panama à Luxembourg par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 191 du 31 janvier 2011.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2011, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Denis BREVER, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur la société à responsabilité limitée LISOLUX SARL, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 et au commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée CVF LUX SARL, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états de demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Stéphane SABELLA, Denis BREVER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation GRE/2011/4427. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012012931/61.

(120015172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

OP Cash Euro Plus, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft des Luxemburger Investmentfonds OP Cash Euro Plus (WKN: A0B9FT; ISIN: LU0188788870) hat am 16. Februar 2012 beschlossen, den Fonds aufzulösen und zum 29. Februar 2012 zu liquidieren.

Luxemburg, im März 2012.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Référence de publication: 2012030139/1999/9.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.130.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.976.

In the year two thousand eleven, on the twenty-first of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Dlux HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two million two hundred two thousand seven hundred and twenty five euro (EUR 2,202,725), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 January 2006 number 183 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.976 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of 21 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 March 2008 number 580.

The extraordinary general meeting is declared open at 9.25 p.m. with Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Danièle BUCHLER, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Joachim-Antoine CHARVET, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all two thousand nine hundred and nine (2,909) class F shares (the "Class F Shares") held by its shareholders and to authorise the Company's managers to determine the purchase price for the Class F Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class F Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class F Shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of seventy two thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 72,725.-) so as to reduce it from its current amount of two million two hundred two thousand seven hundred and twenty-five euro (EUR 2,202,725.-) to two million one hundred and thirty thousand euro (EUR 2,130,000.-) by cancellation of all Class F Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Class F Shares held by its shareholders and to authorise the Company's manager to determine the purchase price for the Class F Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class F Shares the Company, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds all the Class F Shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of seventy two thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 72,725.-) so as to reduce it from its current amount of two million two hundred two thousand seven hundred and twenty-five euro (EUR 2,202,725.-) to two million one hundred and thirty thousand euro (EUR 2,130,000.-) by cancellation of all Class F Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-). As a result of the cancellation of the Class F Shares, the retained earnings and the share premium reserve shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class F Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at two million one hundred thirty thousand euro (EUR 2,130,000.-) divided into twenty-one thousand three hundred (21,300) class B shares (the “Class B Shares”), twenty-one thousand three hundred (21,300) class C shares (the “Class C Shares”), twenty-one thousand three hundred (21,300) class D shares (the “Class D Shares”) and twenty-one thousand three hundred (21,300) class E shares (the “Class E Shares”), each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) all of which are fully paid up.”

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 9.35 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Dlux HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux million deux cent deux mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 2,202,725), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, du 22 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 janvier 2006, numéro 183 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.976 (la “Société”). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner,

notaire de résidence à Sanem, le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 mars 2008, numéro 580.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 21.25 heures sous la présidence de Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Me Danièle BUCHLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Me Joachim-Antoine CHARVET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses deux mille neuf cent neuf (2.909) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F") détenues par ses associés et autorisation aux gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie F.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie F par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie F, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de soixante-douze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 72.725,-) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions deux cent deux mille sept cent vingt-cinq (EUR 2.202.725,-) à un montant de deux millions cent trente mille euros (EUR 2.130.000,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

4. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en œuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie F détenues par ses associés et d'autoriser les gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie F.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie F par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie F, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de soixante-douze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 72.725,-) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions deux cent deux mille sept cent vingt-cinq (EUR 2.202.725,-) à un montant de deux millions cent trente mille euros (EUR 2.130.000,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-). En conséquence se l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie F, les profits et la prime d'émission seront réduits du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie F sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions cent trente mille euros (EUR 2.130.000,-) divisé en vingt et un mille trois cents (21.300) Parts Sociales de Catégorie B (the “Parts Sociales de Catégorie B”), vingt et un mille trois cents (21.300) Parts Sociales de Catégorie C (the “Parts Sociales de Catégorie C”), vingt et un mille trois cents (21.300) Parts Sociales de Catégorie D (the “Parts Sociales de Catégorie D”) et vingt et un mille trois cents (21.300) Parts Sociales de Catégorie E (the “Parts Sociales de Catégorie E”), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.”

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.35 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, D. Buchler, Y.A. Charvet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2916. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012219/182.

(120014351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Alarane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012015835/13.

(120019287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Tension Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.489,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.902.

In the year two thousand eleven, on the twenty-first of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Tension Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), whose share capital is set twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the “Company”), incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in

Sanem, on 23 December 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 199 of 29 January 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.902. The articles of incorporation have for the last time been amended on 21 July 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2446 of 12 October 2011.

The extraordinary general meeting is declared open at 9.55 p.m. with Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Danièle BUCHLER, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Joachim-Antoine CHARVET, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all one thousand one hundred (1,100) class I shares (the "Class I Shares") held by its shareholders and to authorise the Company's managers to determine the purchase price for the Class I Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class I Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class I Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of eleven euro (EUR 11.-) so as to reduce it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand four hundred eighty-nine euro (EUR 12,489.-) by cancellation of all Class I Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

4. To amend paragraph 1 of article 5, article 22 and article 23 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Class I Shares held by its shareholders and to authorise the Company's manager to determine the purchase price for the Class I Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class I Shares the Company, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds all the Class I Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each and to authorise the Company's managers to determine the purchase price for the Class I Shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of eleven euro (EUR 11.-) so as to reduce it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand four hundred eighty-nine euro (EUR 12,489.-) by cancellation of all Class I Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01). As a result of the cancellation of the Class I Shares, the share premium shall be reduced by the excess amount of the book redemption value of the Class I Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed Capital. (First paragraph).** The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred eighty-nine euro (EUR 12,489.-) represented by one million two hundred forty thousand one hundred (1,240,100) ordinary shares (the “Ordinary shares”), one thousand one hundred (1,100) class A shares (the “Class A shares”), one thousand one hundred (1,100) class B shares (the “Class B shares”), one thousand one hundred (1,100) class C shares (the “Class C shares”), one thousand one hundred (1,100) class D shares (the “Class D shares”), one thousand one hundred (1,100) class E shares (the “Class E shares”), one thousand one hundred (1,100) class F shares (the “Class F shares”), one thousand one hundred (1,100) class G shares (the “Class G shares”) and one thousand one hundred (1,100) class H shares (the “Class H shares”), altogether referred to as the “shares” and each a “share”. Each issued share has a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and is fully paid up.”

“ **Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, as determined on the basis of applicable Luxembourg accounting rules, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Ordinary shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven point five per cent (7.5%) of the nominal value of the Ordinary shares, then,
- the holders of Class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class A shares, then,
- the holders of Class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six point five per cent (6.5%) of the nominal value of the Class B shares, then,
- the holders of Class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class C shares, then,
- the holders of Class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five point five per cent (5.5%) of the nominal value of the Class D shares, then,
- the holders of Class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class E shares, then
- the holders of Class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four point five per cent (4.5%) of the nominal value of the Class F shares, then
- the holders of Class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class G shares, then
- the holders of Class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount being the higher of (i) three point five (3.5%) of the nominal value of the Class H shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made) to be distributed among the holders of Class H shares, based on their respective shareholding in the Class H shares.

Should no Class H shares be in issue or should all the Class H shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of shares forming the then last outstanding class of shares, in reverse alphabetical order, shall be entitled to receive the higher of (i) its respective percentage, as indicated in this article 22, or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among its holders and based on their respective shareholding in the class of shares concerned. For the avoidance of doubt, such provision is applicable to all the classes of shares which are still in issue at the time of the relevant distribution.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.”

“ **Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 19 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of Ordinary shares, Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares, Class G shares and Class H shares to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set out in article 22 for the appropriation."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 10.05 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de Tension Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 en date du 29 janvier 2009 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143902. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 10 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association sous le numéro 2446 en date du 12 octobre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 21.55 heures sous la présidence de Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Me Danièle BUCHLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Me Joachim-Antoine CHARVET, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses mille cent (1.100) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I") détenues par ses associés et autorisation aux gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie I.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie I par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie I, chacune ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de onze euros (EUR 11,-) afin de le réduire de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 12.489,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

4. Modification du paragraphe 1 de l'article 5, de l'article 22 and de l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie I détenues par ses associés et d'autoriser les gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie I.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie I par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie I, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de onze euros (EUR 11,-) afin de le réduire de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 12.489,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01). En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie I, la prime d'émission sera réduite du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie I sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital social souscrit. (Premier paragraphe).** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 12.489,-) représenté par un million deux cent quarante mille cent (1.240.100) parts sociales ordinaires (les “parts sociales Ordinaires”), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie A (les “parts sociales de Catégorie A”), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie B (les “parts sociales de Catégorie B”), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie C (les “parts sociales de Catégorie C”), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie D (les “parts sociales de Catégorie D”), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie E (les “parts sociales de Catégorie E”), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie F (les “parts sociales de Catégorie F”), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie G (les “parts sociales de Catégorie G”) et mille cent (1.100) parts sociales de catégorie H (les “parts sociales de Catégorie H”), ensemble les “parts sociales” et chacune une “part sociale”. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et est entièrement libérée.”

“ **Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets annuels de la Société, tels que déterminés sur base des règles comptables applicables au Luxembourg, il sera prélevé cinq pour cent (5%) destiné à la constitution de la réserve légale (la “Réserve Légale”). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de parts sociales Ordinaires auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la valeur nominale des parts sociales Ordinaires, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie A, ensuite, - les propriétaires

de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie B, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie C, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie D, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie E, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie F, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie G, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à trois virgule cinq pour cent (3,5 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie H, et enfin,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie H auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) trois virgule cinq cent (3.5 %) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie H ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie H sur base de leur détention respective de parts sociales de Catégorie H.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie H ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie H viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales alors en circulation formant la dernière catégorie de part sociale émise, dans l'ordre alphabétique inversé, auront droit de percevoir le plus élevé de (i) soit de leur pourcentage respectif, tel qu'indiqué dans cet article 22, ou (ii) à l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie H sur base de leur détention respective dans la catégorie de parts sociales concernée. Afin de supprimer tout doute, cette disposition est applicable à toutes les catégories de parts sociales encore émises au moment de la distribution concernée.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes."

“ Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyens de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

(ii) en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales Ordinaires, de parts sociales de catégorie A, de parts sociales de catégorie B, de parts sociales de catégorie C, de parts sociales de catégorie D, de parts sociales de catégorie E, de parts sociales de catégorie F, de parts sociales de catégorie G et de parts sociales de catégorie H dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et en fonction des proportions telles que prévues à l'article 22 concernant la répartition des profits."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22.05 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, D. Buchler, Y.A. Charvet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2933. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012523/304.

(120014348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Amarilys S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.089.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012015836/9.

(120019787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Delphi Engineering Sales G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 59, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.381.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

1.- Herr Thilo Andreas VEENEMA, Unternehmensberater/Geschäftsführer, geboren am 02. Mai 1967 in Den Haag/s-Gravenhage (Niederlande), wohnhaft in D-53129 Bonn, F.-A.-Schmidt-Weg 27.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen der vorbenannten Partei, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „DELPHI ENGINEERING SALES G.m.b.H.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- jegliche kommerziellen Beratungs- und Vermittlungsdienstleistungen an Unternehmen im Zusammenhang mit dem Verkauf und Vertrieb von Produkten und Dienstleistungen, temporäre Verstärkung von Außendienstleistungen anderer Unternehmen für den Vertrieb ihrer Produkte und Dienstleistungen und Vertrieb von Produkten und Dienstleistungen anderer Unternehmen auf Testmärkten;

- Der Ankauf, der Verkauf, die Vermietung, die Nutzung, die Verwaltung und Verwertung von eigenen Immobilien;

- Die Beteiligung, jedweder Art, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen sowie deren Geltendmachung. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art

und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Verwaltung, Geschäftsführung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen beteiligen und diese unterstützen. Sie kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten. Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und Rechte erwerben, veräußern und verwerten. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, sie kann Anleihen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern könnten.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert Anteile (100) mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und eingezahlt wurden.

Art. 7. Der alleinige Gesellschafter kann seine Anteile frei übertragen.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen ebenfalls frei übertragbar.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag belegt werden. Eine solche Übertragung wird, gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden gemäß Artikel 200-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, durch den alleinigen Gesellschafter gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechts-wirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief -einberufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Das Mandat des (der) Geschäftsführer wird entlohnt oder erfolgt unentgeltlich, auf Grund des gefassten Beschluss der (des) Gesellschafter(s) gemäß Artikel 191 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert.

Der (die) Geschäftsführer können wiedergewählt werden und können jederzeit, mit oder ohne Grund, durch einen Beschluss der (des) Gesellschafter(s) abberufen werden.

Der (die) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten dauerhaften oder zeitlich begrenzten Funktionen versehen.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die alleinige Unterschrift von einem der Geschäftsführer, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der alleinige Gesellschafter, beziehungsweise die Generalversammlung entscheidet über die Verwendung des Nettogewinns.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Thilo Andreas VEENEMA, vorbenannt.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) steht der Gesellschaft daher von diesem Moment an zur Verfügung. Der Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

Erklärung

Der Kompotent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihn darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Thilo Andreas VEENEMA, Unternehmensberater/Geschäftsführer, geboren am 02. Mai 1967 in Den Haag/s-Gravenhage (Niederlande), wohnhaft in D-53129 Bonn, F.-A.-Schmidt-Weg 27,

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 59.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Rambrouch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompotenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T.A. Veenema, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 22 décembre 2011. Relation: RED/2011/2942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 22. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012012226/145.

(120014081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Amtex Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 112.726.

—
EXTRAIT

Avec effet au 23 janvier 2012, Monsieur Natale CAPULA a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société AMTEX CORPORATION S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112726.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Natale CAPULA.

Référence de publication: 2012015837/13.

(120018958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Millenium Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 75.346.

—
L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MILLENIUM FINANCING S.A. (matr. 2000 2210 003) ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 562 du 7 août 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 75.346,

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Max GALOWICH, juriste, né à Luxembourg le 30.7.1965, (matr: 1965 0730 138) demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu 2000 22 10003 comme suit:

1) - Présentation du projet de fusion daté du 18 novembre 2011, publié au Mémorial C en date du 29.11.2011 Numéro 2910, proposant l'absorption de la société anonyme "MILLENIUM FINANCING S.A." (no. RCS B 75.346) par la société anonyme "LOCARLUX SA", [matr.2000 22 09 927], ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

- Constatation de l'exécution des obligations résultant de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en ce qui concerne la fusion de sociétés et des dispositions auxquelles elle se réfère.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "MILLENIUM FINANCING S.A." (n° RCS B 75.346) par la société anonyme "LOCARLUX SA", [matr.2000 22 09 927], ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen aux conditions prévues par le projet de fusion, soit avec création de 8.160 actions nouvelles de Locarlux S.A. et transmis aux actionnaires de la société anonyme MILLENIUM FINANCING S.A. à raison de 8,16 actions de LOCARLUX S.A. pour 1 action de MILLENIUM FINANCING S.A. et émission d'une prime de fusion de 3.586.762,01 €,

avec transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société anonyme "MILLENIUM FINANCING S.A." (no. RCS B 75.346) à la société absorbante "LOCARLUX SA", [matr.2000 22 09 927] et dissolution sans liquidation de la société anonyme "MILLENIUM FINANCING S.A." (comme conséquence de la fusion.

4) Formalité de la radiation de la société absorbée au registre de commerce et des sociétés et détermination du lieu de conservation des documents de la société anonyme «MILLENIUM FINANCING S.A.» pendant le délai légal.

5) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale de la société anonyme «LOCARLUX SA» approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

6) Divers.

II) Participation à l'Assemblée:

La liste de présence à l'assemblée mentionne les actionnaires de la Société et le nombre d'actions émises.

Une fois signée par les actionnaires et par les membres du bureau, la liste sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que les mille (1.000) actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Constatation de la validité de l'assemblée générale extraordinaire

La liste de présence est reconnue exacte par l'assemblée générale extraordinaire, laquelle décide de renoncer aux formalités de convocation, l'intégralité du capital social étant représentée et les actionnaires se considérant dûment convoqués déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Ordre du jour:

1) Première résolution

Le Président présente à l'assemblée le projet de fusion daté du 18 novembre 2011, publié au Mémorial C en date du 29.11.2011 Numéro 2910, proposant l'absorption de la société anonyme "MILLENIUM FINANCING S.A." (no. RCS B 75.346) par la société anonyme "LOCARLUX SA", [matr.2000 22 09 927]

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable de la fusion au 30 septembre 2011, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par l'actionnaire unique de la société absorbée.

Délibération

Ensuite l'actionnaire, exerçant les prérogatives dévolues par la loi à l'assemblée générale extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Il reconnaît formellement et expressément avoir pris connaissance au siège social de la société dont il est l'actionnaire, du projet de fusion, des comptes annuels, ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il renonce formellement et expressément au droit lui dévolu d'exercer ce droit d'information pendant la période d'un mois au moins précédant la date de la présente assemblée.

L'actionnaire constate l'exécution des obligations résultant de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions et confirme le respect de leur application.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société anonyme "MILLENIUM FINANCING S.A." (no. RCS B 75.346) par la société anonyme "LOCARLUX SA", [matr.2000 22 09 927], ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen aux conditions prévues par le projet de fusion, soit avec création de 8.160 actions nouvelles de LOCARLUX S.A. et transmis à l'actionnaire de la société anonyme MILLENIUM FINANCING S.A. à raison de 8,16 actions de LOCARLUX S.A. pour 1 action de MILLENIUM FINANCING S.A. et émission d'une prime de fusion de 3.586.762,01 €,

par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société anonyme "LOCARLUX SA" et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence légale de la fusion avec effet au 30 septembre 2011.

Troisième résolution

L'actionnaire décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 30 septembre 2011, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Immeuble

1) La maison d'habitation avec place sise à Strassen, 35, route d'Arlon, inscrite au cadastre de la commune et section A de Strassen, sous le numéro 801/1733, au lieu dit «Huorgarten» comme maison, place, contenant 8 ares 06 centiares, propriété de la société absorbée "MILLENIUM FINANCING S.A.", devient donc par la présente absorption la propriété de la société anonyme «LOCARLUX SA».

Titre de propriété

La société à responsabilité limitée Jacri S.A.R.L. est devenue propriétaire de cet immeuble sous sa dénomination originelle CRILUX SCI suivant un acte passé par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2001, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg le 23 novembre 2001 Volume 1709 numéro 103.

Par acte du notaire instrumentaire en date du 18 novembre 2011, transcrit le 5.12.2011 au bureau des hypothèques à Luxembourg 1, volume 2404, numéro 59, documentant la fusion par absorption entre la société à responsabilité JACRI SARL et la société anonyme MILLENIUM FINANCING S.A. ledit immeuble est devenu la propriété de la société MILLENIUM FINANCING S.A.

2) La maison d'habitation avec place sise à Strassen, route d'Arlon, inscrite au cadastre de la commune et section A de Strassen, sous le numéro 801/1928, au lieu dit «route d'Arlon» comme maison, place, contenant 12 ares 53 centiares, propriété de la société absorbée "MILLENIUM FINANCING S.A., devient donc par la présente absorption la propriété de la société anonyme «LOCARLUX SA».

Titre de propriété

La société absorbée est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte de vente passé par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20.12.2001, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg I le 15 janvier 2002 volume 1717 numéro 86.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.5 heures.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Max GALOWICH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 6 janvier 2012. Relation: DIE/2012/288. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012425/125.

(120014313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Architech, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 60.846.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2001:

L'assemblée générale des associés décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR),

Conformément à l'article 54 bis/1 LIR du 26 août 1998, la société est autorisée à augmenter le capital à concurrence de 4% des réserves. Par conséquent, l'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente-un mille deux cent cinquante euros (31.250- EUR) par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de deux cent soixante trois euros et trente-un cents (263,31 EUR), sans création de parts sociales nouvelles, et en portant la valeur nominale par actions à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012015841/17.

(120019644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Aqua-Med Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 57.352.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Signatures
LA GERANCE

Référence de publication: 2012015840/12.

(120019670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

**German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DH Real Estate Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.957.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of the month of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DH Real Estate Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 74957, incorporated on 17 March 2000 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (the "Mémorial") number 497 of 13 July 2000. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 26 March 2007 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 1302 of 28 June 2007.

The meeting was presided by Me Susanne Goldacker, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Me Alexandre Pel, licencié en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the five thousand (5,000) shares in issue were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on the item of the agenda.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Change of the corporate name of the Company from "DH Real Estate Luxembourg S.à r.l." to "German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l." and consequential amendment of article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 2.** The Company is incorporated under the name of "German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l."".

The foregoing having been approved by the general meeting of the shareholders, the following resolution was unanimously passed:

Sole resolution

The meeting resolved to change the corporate name of the Company from "DH Real Estate Luxembourg S.à r.l." to "German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l." and to consequently amend article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 2.** The Company is incorporated under the name of "German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l."".

There being no further items on the agenda and all agenda items having been resolved upon, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the bureau signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois de janvier,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DH Real Estate Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74957, constituée le 17 mars 2000 suivant un acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le «Mémorial») le 13 juillet 2000 sous le numéro 497. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 26 mars 2007 suivant un acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial sous le numéro 1302 du 28 juin 2007.

L'assemblée est présidée par Me Susanne Goldacker, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente a désigné en qualité de secrétaire et en qualité de scrutateur Me Alexandre Pel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Bureau ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) parts sociales actuellement émises sont représentées à la présente assemblée.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à leur droit de convocation préalable de telle sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur le point figurant à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

Agenda

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de «DH Real Estate Luxembourg S.à r.l.» en «German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de «German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l.»».

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale des associés, la résolution suivante est approuvée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la Société de «DH Real Estate Luxembourg S.à r.l.» en «German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de «German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l.»».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et l'ensemble des points à l'agenda ayant été traité, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite, le bureau a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GOLDACKER, A. PEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2896. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012227/97.

(120014240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Art Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 22, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 83.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015842/10.

(120019098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Art Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 22, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 83.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015843/10.

(120019172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Delta Securities International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.848.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée DELTA SECURITIES INTERNATIONAL HOLDING S.A. ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 60.848, constituée en date du 16 septembre 1997 aux termes d'un acte reçu par Maître Reginal NEUMAN, alors notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 709 du 18 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de Monsieur Roberto CITARISTI comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 10.800 (dix mille huit cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Roberto CITARISTI, né le 18 janvier 1955 à Bergamo, Italie, demeurant à 51015 Monsummano Terme (PT), Italie, Località "I Borgi" 1073.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Cerasi, C. Grundheber, S. Boulard, E. DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 janvier 2012. Relation: RED/2012/77. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, précédemment notaire de résidence à Rambrouch.

Diekirch, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013337/65.

(120015632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Advent Monext Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 142.638.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Fergal O'Hannrachain, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande, résidant au 7, rue Tubis, L-2629 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015828/19.

(120019086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Art Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 22, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 83.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015844/10.

(120019261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Hydro Energy 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 160.998.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of January,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

HgCapital Renewables (Nominees) Limited, a company registered in England and Wales, with registered office at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom and registered under number 05650157 (the "Shareholder"), hereby represented by Maître Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 January 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Hydro Energy 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-), with registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 9 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1818 of 9 August 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.998 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, dated 3 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2091 of 8 September 2011.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred seventy-five thousand euro (EUR 375,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) to five hundred thousand euro (EUR 500,000.-).

2 To issue thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class A ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class B ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class C ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class D ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class E ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class F ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class G ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class H ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class I ordinary shares, and thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class J ordinary shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3 To accept subscription for these new shares by the Company's sole shareholder and to accept payment in full for such new shares together with a share premium in a total amount of six million seven hundred two thousand four hundred forty-two euro (EUR 6,702,442.-) by a contribution in cash.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company.

5 Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred seventy-five thousand euro (EUR 375,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) to five hundred thousand euro (EUR 500,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class A ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class B ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class C ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class D ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class E ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class F ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class G ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class H ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class I ordinary shares, and thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class J ordinary shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription – Payment

Thereupon the Shareholder, above named, represented as above stated, declared to subscribe for the thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class A ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class B ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class C ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class D ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class E ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class F ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class G ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class H ordinary shares, thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class I ordinary shares, and thirty-seven thousand five hundred (37,500) new class J ordinary shares, each share of each class having a nominal value of one euro (EUR 1.-), and to fully pay for these new shares together with a share premium in a total amount of six million seven hundred two thousand four hundred forty-two euro (EUR 6,702,442.-) by a contribution in cash.

The amount of seven million seventy-seven thousand four hundred forty-two euro (EUR 7,077,442.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

As a result, article 5 of the articles of incorporation of the Company shall from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) divided into:

- fifty thousand (50,000) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class E ordinary shares (the “Class E Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class F ordinary shares (the “Class F Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class G ordinary shares (the “Class G Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class H ordinary shares (the “Class H Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- fifty thousand (50,000) class I ordinary shares (the “Class I Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- fifty thousand (50,000) class J ordinary shares (the “Class J Ordinary Shares”) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at four thousand euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre janvier,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

HgCapital Renewables (Nominees) Limited, une société immatriculée en Angleterre et aux Pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro 05650157 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 3 janvier 2012.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

I. L'Associé, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Hydro Energy 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, constituée par un acte du notaire soussigné, le 9 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1818 en date du 9 août 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.998 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 3 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2091 en date du 8 septembre 2011.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

2. Émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie F, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I et trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions sept cent deux mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 6.702.442,-) par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie F, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I et trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Souscription – Libération

L'Associé, prédésigné, représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie C, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie D, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie E, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie F, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie G, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie H, trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie I et trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions sept cent deux mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 6.702.442,-) par un apport en espèces.

Le montant de sept millions soixante-dix-sept mille quatre cent quarante-deux euros (EUR 7.077.442,-) est dès lors à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de procéder à la modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en:

- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées; et
- cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires de catégorie J (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie J») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être

utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à quatre mille euro (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante dont mention ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Frantz, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2012. Relation: DIE/2012/224. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012878/230.

(120015420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Art Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 22, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 83.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015845/10.

(120019621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Artwin Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.710.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2010 les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

- Monsieur Victor Kolonchin, demeurant à 30-43, Marina Raskovoi Street, 125040 Moscou, est nommé administrateur en remplacement de Madame Elena Novikova, démissionnaire.

- Madame Natalia Kolonchina, demeurant à 30-43, Marina Raskovoi Street, 125040 Moscou, est nommée administrateur en remplacement de Madame Tatiana Spassova, démissionnaire.

- Les mandats d'administrateur et administrateur-délégué de Monsieur Alexander Kalashnikov, demeurant à 2-1-40, Kibalchicha Street, 129226 Moscou, est confirmé. Dans le cadre de la gestion journalière de la société, il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société G.T. Experts Comptables S.à r.l. est confirmé.

- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012015846/22.

(120019184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Frösunda Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.062.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December,
Before us Maître Edouard Delosch, notary residing at Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Rowan Nominees Limited, a company registered in England and Wales, with registered office at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom and registered under number 00712898 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 December 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Frösunda Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two million one hundred seventy-nine thousand one hundred ninety-one point fifty Swedish kronor (SEK 2,179,191.50), with registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 12 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 909 of 30 April 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.062 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 19 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2656 of 3 December 2010.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1 To change the financial year of the Company so that it shall start on the first day of January and end on the thirty-first day of December of the same year.

2 To amend article 26 of the articles of incorporation in order to reflect the above resolution.

3 Miscellaneous.

III. The Shareholder has requested the notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it shall forthwith start on the first day of January and end on the thirty-first day of December of the same year.

The Shareholder further resolved that the current financial year, which started on the first day of July 2011, shall end on the thirty-first day of December 2011.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholder resolved to amend article 26 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" Art. 26. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid change of financial year are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rowan Nominees Limited, une société immatriculée en Angleterre et aux Pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro 00712898 (l' "Associé"),

représentée aux fins des présentes par Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant aux termes d'une procuration donnée le 20 décembre 2011.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

I. L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Frösunda Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux millions cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-onze virgule cinquante couronnes suédoises (SEK 2.179.191,50), ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger le 12 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 909 du 30 avril 2010, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.062 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, le 19 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2656 du 3 décembre 2010.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1. Modification de l'exercice social de la Société de sorte qu'il commence le premier janvier et qu'il se termine le trente et un décembre de la même année.

2. Modification de l'article 26 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus.

3. Divers.

III. L'Associé a requis le notaire d'acter les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commence le premier janvier et qu'il se termine le trente et un décembre de la même année.

L'Associé a également décidé que l'exercice social en cours qui a commencé le premier juillet 2011 se terminera le trente et un décembre 2011.

Seconde résolution

L'Associé a décidé de procéder à la modification de l'article 26 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

“ **Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.”.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce changement d'exercice social sont estimés à mille euro (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Frantz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2934. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012264/102.

(120014347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Atelier Control, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015848/10.

(120019388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Jaffna Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Enseigne commerciale: CT Well International.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.116.

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Jaffna Investments S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.116, constituée originairement sous la dénomination sociale de "JAFFNA INVESTMENTS HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1252 du 22 novembre 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841 du 5 avril, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et la transformation en une société de participation financière pleinement imposable, (SOPARFI), ainsi que l'adoption de la dénomination actuelle.

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2722 du 11 décembre 2010,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social avec effet au 1^{er} décembre 2011 vers L-8410 Steinfort, 14 route d'Arlon et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, avec effet au 1^{er} décembre 2011, vers L-8410 Steinfort, 14 route d'Arlon, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa)** Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2011. Relation GRE/2011/4304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012012368/60.

(120014219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Atum Alternative, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 159.045.

Par une lettre en date du 27 janvier 2012, Monsieur Jonathan MANDEL a démissionné de son poste de d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Il résulte donc de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Antonio SCALA – Président du Conseil d'administration
- Alexandre PEREZ CASARES - Administrateur
- Michele AMARI - Administrateur

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

ATUM ALTERNATIVE

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2012015849/16.

(120019532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Groupe Marechal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.267.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 119.267 (ci-après la «Société»), au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), constituée le 14 septembre 2006 suivant un acte reçu par Maître Blanche Mourrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2053 du 2 novembre 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Marechal, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp,

qui a désigné comme secrétaire Johny Marechal, employé privé, domicilié à L-9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Paul Marechal, employé privé, domicilié à L-9188 Vichten, 1, Um Knapp,

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 4.875.000,-) en vue de le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-) par la création de trente-neuf mille (39.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement souscrites par l'associé majoritaire Monsieur Nico Marechal et intégralement libérées par les apports en nature comme suit:

1) cinq cents (500) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée COMAKO, RCS Luxembourg numéro B 32.094, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-Kopstal;

2) cinquante (50) parts sociales représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée FENSTER-ECK S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 99.039, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal;

3) cent (100) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée I.N.M. S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 56.807, ayant son siège social au 1A, route de Luxembourg, L-8184 Kopstal;

4) cent (100) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée NICOMA S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 89.578, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal;

5) cent (100) parts sociales représentant 100% de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée PROMOTION MARECHAL NICO S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 117.472, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal;

6) cinq cents (500) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Construction Nico MARECHAL S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 28.178, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal.

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-) représenté par trente-neuf mille cent (39.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

3. Pouvoirs à conférer afin de mettre les parts sociales apportées mentionnées sub. 1 à la libre disposition de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 4.875.000,-) en vue de le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-) par la création de trente-neuf mille (39.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription -Libération

Ensuite a comparu Monsieur Nico Marechal, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp (le «Souscripteur»), qui a déclaré souscrire aux trente-neuf mille (39.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, d'un montant total de quatre millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 4.875.000,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en:

- cinq cents (500) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée COMAKO, RCS Luxembourg numéro B 32.094, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-Kopstal;

- cinquante (50) parts sociales représentant 50% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée FENSTER-ECK S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 99.039, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal;
 - cent (100) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée I.N.M. S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 56.807, ayant son siège social au 1A, route de Luxembourg, L-8184 Kopstal;
 - cent (100) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée NICOMA S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 89.578, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal;
 - cent (100) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée PROMOTION MARECHAL NICO S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 117.472, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L-8184 Kopstal;
 - cinq cents (500) parts sociales représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Construction Nico MARECHAL S.à r.l., RCS Luxembourg numéro B 28.178, ayant son siège social au 1A, rue de Luxembourg, L8184 Kopstal;
- (ci-après l'«Apport»).

Évaluation et Preuve de l'Apport

La valeur de l'Apport est de quatre millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 4.875.000,-). Cette évaluation a été approuvée par Monsieur Nico Marechal, prénommé, conformément à la déclaration de la valeur de l'apport.

Preuve de la propriété et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par une copie des extraits récents du registre de commerce des sociétés apportées, des bilans récents et des déclarations émises par les représentants des sociétés apportées, ces déclarations attestant le nombre actuel de parts, leur appartenance et leur valeur réelle.

Ces déclarations, signées "ne varietur" par les membres de bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Le Souscripteur a déclaré en outre:

- qu'il est l'unique propriétaire de ces parts sociales et qu'il les apporte à titre de libération intégrale des nouvelles parts sociales à émettre lors de l'augmentation du capital social de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l. pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-);
- que ces parts sociales sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, privilège, ni d'aucun autre droit ou charge quelconques, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces parts sociales n'est contraire à aucune disposition des statuts des sociétés apportées et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces parts sociales en faveur de GROUPE MARECHAL S.à r.l.;
- que ces parts sociales sont apportées en société tel et dans l'état qu'elles se trouvent à l'heure actuelle et qu'il déclare parfaitement connaître;
- qu'il décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du crédit apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu;
- que toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites parts sociales en faveur de GROUPE MARECHAL S.à r.l. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant technique

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant technique, le gérant technique de la Société accepte, au moyen d'une déclaration, la description de l'apport en nature, son évaluation à au moins quatre millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 4.875.000,-), le transfert de la propriété desdites actions en faveur de GROUPE MARECHAL S.à r.l. et confirme la validité de la souscription et de la libération.

Cette déclaration, signée "ne varietur" par les membres de bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-) représenté par trente-neuf mille cent (39.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Troisième résolution

En vue de mettre les parts sociales apportée telles que mentionnées ci-avant à la libre disposition de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l., l'assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l. a été documentée et que la souscription et les apports décrits ci-dessus ont été réalisés, afin d'accomplir, au nom et pour compte de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l., toutes les formalités qui devront être accomplies aux fins d'effectuer le transfert de toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus au profit de la société GROUPE MARECHAL S.à r.l. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire spécial est expressément autorisé à signer tous actes ou documents et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout à première demande.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille cinq cents (EUR 3.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Kopstal, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: N. Marechal, J. Marechal, P. Marechal, E. DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 janvier 2012. Relation: RED/2012/35. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, précédemment notaire de résidence à Rambrouch.

Diekirch, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012318/158.

(120014622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Aurora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.721.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2011 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo MORALDI de sa fonction d'administrateur.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michele CANEPA de sa fonction d'administrateur.

L'assemblée accepte la démission d'ADOMEX de sa fonction de commissaire.

- L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né à Tricase (Italie) le 1^{er} Août 1975 et domiciliée professionnellement 40 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur et président Madame Laurence BARDELLI, employée privé, née à Villerupt (France) le 8 Décembre 1962 et domicilié professionnellement 40 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur David RAVIZZA, cadre, né à Mont Saint Martin (France) le 21 Décembre 1965 et domicilié au 42 rue Mantrand, F-54650 Saulnes.

L'Assemblée décide nommer en tant que commissaire SER.COM Sarl avec siège social au 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes en 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015850/25.

(120019631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.
